

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

**Diplôme de Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et
de Livraison de Marchandises
(C.P.L.T.L.M)**

Sommaire

1. INTRODUCTION : Rappel sur l'emploi type	3
1.1 Référence de la certification	3
1.2 Définition et description de l'emploi-type visé.....	3
1.2.1 Définition.....	3
1.2.2 Description	4
1.3 Conditions générales et situations particulières d'exercices de l'emploi type.....	4
1.4 Les activités-types	5
1.5 Les compétences.....	5
2. ACCES A LA CERTIFICATION	6
2.1 Les voies d'accès à la certification.....	6
2.2 Conditions d'accès à la certification.....	6
2.2.1 L'accès par la formation continue ou en alternance.....	6
2.2.2 L'accès par la V.A.E.....	6
3. CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE.....	7
4. CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE:.....	7
5. MODALITES D'EVALUATION	10
5.1 Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation continue	10
5.1.1 Epreuve 1 : Mise en situation professionnelle simulée	10
5.1.2 Epreuve 2 : Entretien technique	12
5.2 Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen	13
5.2.1 Organisation de l'examen	13
5.2.2 Mise en situation professionnelle simulée	13
5.2.3 Les épreuves du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C	15
5.3 Modalités d'évaluation pour les candidats VAE.....	15
6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY	16
7. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	16
Annexe 1	18

1. INTRODUCTION : Rappel sur l'emploi type

1.1 Référence de la certification

FICHE ROME 43114 : CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Nomenclature d'activités Française (NAF) :

- Section H : Transports et entreposage

- Division 49 : Transports terrestres et transport par conduites
 - Groupe 49.4 : Transports routiers de fret et services de déménagement
 - Classe 49.41 : Transports routier de fret

Niveau de la certification (nomenclature de 1969) : V

Code de la nomenclature NSF: 311 u - Transport, manutention, magasinage

Domaine d'activité : Transport, manutention, magasinage

Fiche ROME¹ associée : N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance

1.2 Définition et description de l'emploi-type visé

Réaliser le transport et la livraison de marchandises en sécurité, de façon autonome et optimisée, avec un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)».

1.2.1 Définition

Le conducteur poids lourd manoeuvre des véhicules de type savoyard de plus de 3.5 tonnes de PTAC.

Il sait utiliser les moyens de manutentions nécessaires au chargement et déchargement des marchandises dont il a la responsabilité : diable, transpalette manuel et hayon élévateur.

Il respecte rigoureusement :

- les consignes reçues,
- la réglementation en matière de conduite routière, de transport et d'hygiène et sécurité propres à l'exercice de son activité,
- les engagements contractuels de l'entreprise en matière de transport.

Le conducteur poids lourd vérifie quotidiennement, l'état du véhicule et les éléments de sécurité. Au chargement, comme au déchargement, il met en œuvre les équipements du véhicule, manutentionne éventuellement la marchandise et la prend en charge.

¹ ROME : Répertoire Opérationnel des métiers et de l'emploi

Il planifie le déplacement, livre la marchandise, renseigne ou fait renseigner les documents administratifs et commerciaux et rend compte de son activité à son employeur.

Le conducteur représente l'entreprise qui l'emploie et le bénéficiaire de la prestation de transport. Il est un vecteur commercial de premier ordre.

1.2.2 Description

- Le conducteur poids lourd prépare le transport qu'il devra réaliser, dans un souci de logique et de sécurité,
- il vérifie le véhicule et ses équipements, il prend les consignes auprès du service exploitation, renseigne ou vérifie la présence à bord et la validité des documents nécessaires au transport,
- il planifie et organise son activité,
- il conduit le véhicule jusqu'au point d'enlèvement ou de livraison de la marchandise,
- il charge ou décharge éventuellement la marchandise,
- il enseigne et fait émarger le document ou support justifiant la réalisation correcte de l'acte de transport,
- en fin de prestation, le conducteur poids lourd transmet au service exploitation les éléments permettant de facturer la prestation, d'analyser les temps de travail, d'assurer la maintenance du véhicule, ainsi que les justificatifs de consommation de carburant, péages et frais de déplacements.

Il est responsable des marchandises jusqu'à leur réception par le client. Il doit faire face aux aléas qui se présentent, informer son entreprise de tout incident, et éventuellement les clients.

Tout au long de sa prestation, notamment dans des zones potentiellement « sensibles » en matière de sécurité, le conducteur poids lourd doit faire preuve de vigilance au regard des éventuels risques de vols, dégradation de matériel, etc...

Il véhicule l'image de l'entreprise par un comportement, un langage adapté aux différentes situations professionnelles (échanges avec les clients et les autres usagers de la route).

1.3 Conditions générales et situations particulières d'exercices de l'emploi type

Le conducteur poids lourd exerce son métier :

- soit dans une entreprise de transport de marchandises agissant pour « compte d'autrui »,
- soit dans une entreprise d'un autre secteur professionnel réalisant elle-même le transport de ses marchandises avec ses propres moyens,
- soit pour une entreprise de location avec conducteur qui met à disposition des véhicules lourds et leur personnel de conduite,
- Soit pour son propre compte.

Le conducteur poids lourd réalise l'essentiel de son activité dans les locaux d'entreprises tierces qui l'accueillent soit lors de livraisons soit lors d'enlèvements de marchandises.

Il respecte les règles de sécurité de l'entreprise qui l'emploie et/ou l'accueille. Il véhicule l'image de l'entreprise qui l'emploie.

Son métier s'exerce pour partie sur les routes de la Nouvelle-Calédonie. Il pourra être confronté à des conditions météorologiques parfois difficiles de jour comme de nuit.

Dans tous les cas, ses conditions de travail dépendent des paramètres suivants :

- des limitations réglementaires locales,
- de l'environnement (conditions climatiques, topographie du terrain, protocoles de sécurité, etc..),
- du réseau routier utilisé et des contraintes liées au partage de ce réseau avec d'autres usagers,
- de la nature de la marchandise transportée et de son conditionnement,
- du mode d'organisation du travail de l'entreprise et des délais de livraison pouvant être fixés par le client.

1.4 Les activités-types

L'emploi-type « Conducteur/conductrice poids lourd de transport et de livraison de marchandises » est composé d'une seule activité:

Réaliser le transport et la livraison de marchandises en sécurité, de façon autonome et optimisée, avec un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)».

1.5 Les compétences

Les compétences requises pour la tenue de l'emploi type et constitutives de l'activité « Réaliser le transport et la livraison de marchandises en sécurité, de façon autonome et optimisée, avec un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)», sont les suivantes :

- C1 – Réaliser les opérations de contrôle du véhicule avant, pendant et après le transport de marchandises.
- C2 – Conduire et manœuvrer un véhicule isolé de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)», dans le respect des marchandises transportées.
- C3 - Effectuer les opérations de chargement et de livraison des marchandises, en sécurité.
- C4 - Agir en prévention des risques potentiels liés au métier et réagir en cas d'incident et d'accident.
- C5 - Déceler, diagnostiquer, rendre compte d'une anomalie et opérer un dépannage simple.
- C6 - Collecter, analyser et utiliser les informations nécessaires au traitement du transport routier de marchandises.
- C7 – Rechercher, vérifier, compléter les documents de transport routier de marchandises et ventiler les informations selon l'organisation de l'entreprise.

2. ACCES A LA CERTIFICATION

2.1 Les voies d'accès à la certification

Le diplôme de « Conducteur/Conductrice Poids Lourds de Transport et de Livraison de Marchandises » est accessible par 2 voies distinctes :

- le parcours de formation continu ou en alternance sanctionné par un examen final
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

2.2 Conditions d'accès à la certification

2.2.1 L'accès par la formation continue ou en alternance

La certification est accessible au candidat titulaire du permis de catégorie B et justifiant d'une aptitude médicale à la conduite d'un poids lourd.

Tout candidat à la certification du diplôme par la formation devra justifier de 32 heures affectées à l'utilisation d'un véhicule incluant un minimum de 20 heures de conduite individuelle sur route sur un véhicule correspondant au permis du groupe Lourd de catégorie C en cours de validité.

Les candidats se présentent aux épreuves avec leur équipement de protection individuelle (EPI), leur permis de conduire et une pièce d'identité valides.

Un certificat médical d'aptitude à la conduite d'un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)» datant de leur entrée en formation est par ailleurs exigé.

2.2.2 L'accès par la V.A.E

La VAE est accessible à toute personne justifiant d'un parcours professionnel de conducteur poids lourd de marchandises d'au moins 3 ans.

De plus, le candidat VAE ne devra pas avoir quitté l'activité depuis plus de 2 ans et totaliser un minimum de 3500 heures de conduite.

Le candidat doit posséder un permis du groupe lourd de catégorie C en cours de validité.

3. CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE

Le diplôme « Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et de Livraison de Marchandises » est constitué d'un seul Certificat Professionnel Unitaire (CPU) intitulé :

Réaliser le transport et la livraison de marchandises en sécurité, de façon autonome et optimisée, avec un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)».

4. CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE:

Pour chacune des compétences rattachées au CPU « Réaliser le transport et la livraison de marchandises en sécurité, de façon autonome et optimisée, avec un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)», les critères principaux pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

C1. REALISER LES OPERATIONS DE CONTROLE DU VEHICULE AVANT, PENDANT ET APRES LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- Les contrôles de l'état général du véhicule et du chargement en début et fin de service sont effectués (prise en charge du véhicule : vérification des freins, des feux, etc...).
- Les anomalies sont corrigées ou signalées au service compétent.
- Les indications du tableau de bord sont prises en compte tout au long du parcours.

C2. CONDUIRE ET MANŒVRER UN VEHICULE DE TYPE SAVOYARD DE +3.5t DE PTAC, DANS LE RESPECT DES MARCHANDISES TRANSPORTEES

- Les actions de conduite sont anticipées, adaptées et respectent l'itinéraire choisi.
- La conduite sera rationnelle, dans le respect des règles de sécurité et des marchandises, en toute situation.
- Le tableau de bord et le comportement du véhicule en circulation sont pris en compte.
- Les manœuvres seront réalisées dans un temps raisonnable, en sécurité et dans l'espace déterminé.

C3. EFFECTUER LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE LIVRAISON DES MARCHANDISES EN SECURITE

- Les procédures de sécurité sont respectées et les EPI² portés.
- La prise en charge des marchandises est réalisée dans le respect des contraintes liées au plan de chargement (contrôle des marchandises, réserves, répartition des masses,...).
- Le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués dans le respect des consignes reçues et en sécurité.
- Les choix des moyens de levage et de manutention sont adaptés.
- La livraison des marchandises est optimisée par rapport aux contraintes fixées (localisation géographique, horaires à respecter, etc..).
- La livraison des marchandises est optimisée par rapport au type de marchandise (matières dangereuses, denrées périssables, etc..).

C4. AGIR EN PREVENTION DES RISQUES POTENTIELS LIES AU METIER ET REAGIR EN CAS D'INCIDENT ET D'ACCIDENT

- Le conducteur applique les règles d'hygiène de vie inhérentes à l'exercice de son métier (respect des temps de repos, connaissance des effets et des risques liés à la prise d'alcool, de médicaments, de drogues et au manque de sommeil).
- Les gestes, postures et protocoles de sécurité sont respectés (montée et descente, manutention des charges, équipements de protection individuels, optimisation des interruptions de conduite...).
- En cas d'accident les mesures de protection, d'alerte et de secours sont correctement prises, le matériel et la marchandise sont protégés au mieux contre une aggravation des dommages subis.
- L'entreprise est informée.
- Le constat à l'amiable est renseigné correctement, de façon exhaustive, précise et transmis dans les délais.

C5. DECELER, DIAGNOSTIQUER, RENDRE COMPTE D'UNE ANOMALIE ET OPERER UN DEPANNAGE SIMPLE

² EPI : Equipement de Protection Individuelle.

- La chaîne cinématique est connue et la description des dysfonctionnements éventuels est précise et complète.
- Les protocoles de sécurité, d'entretien du véhicule sont respectés, hors circulation.
- Les mesures visant à éviter l'aggravation de la panne et la mise en jeu de la sécurité sont prises.
- L'incident est correctement signalé.
- Le dépannage d'une anomalie mineure a été opéré (relais, fusibles, ampoules...).

C6. COLLECTER, ANALYSER ET UTILISER LES INFORMATIONS NECESSAIRES AU TRAITEMENT DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES.

- L'utilisation des moyens de communication est maîtrisé et conforme aux attendus de l'entreprise.
- Les ordres de mission sont correctement assimilés et retranscrits.
- Le comportement, en tant que représentant de l'entreprise, avec la clientèle et les autres usagers de la route, est adapté.
- Les risques pouvant influencer sur l'optimisation de la livraison sont pris en compte tout au long de la prestation (risques climatiques, ralentissement, accidents, ... routes fermées ou bloquées, travaux) de manière effective et régulière.
- Le compte rendu d'activité fait dans les meilleurs délais au service d'exploitation est précis et complet.

C7. RECHERCHER, VERIFIER, COMPLÉTER LES DOCUMENTS DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET VENTILER LES INFORMATIONS SELON L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.

- La présence et la validité des documents du véhicule et du conducteur sont contrôlées (carte grise, assurance, permis de conduire, constat amiable...)
- Les documents de transport sont présents et correctement rédigés (lettre de voiture, factures, encaissements, document des douanes, etc.....)
- La ventilation des documents de transport, et autres documents administratifs est réalisée après chaque retour à la société.

5. MODALITES D’EVALUATION

5.1 Modalités d’évaluation pour les candidats issus de la formation continue

Les compétences sont évaluées au vu de 3 épreuves qui se déroulent selon l’ordre présenté ci-dessous :

- mise en situation professionnelle simulée (étude de cas et mise en situation de travail),
- entretien technique,
- épreuve d’accès au permis de conduire poids lourd.

5.1.1 Epreuve 1 : Mise en situation professionnelle simulée

La mise en situation professionnelle permet d’évaluer les compétences liées à la prise en charge d’un véhicule, à la préparation d’un transport, au chargement des marchandises, à la mise à quai du véhicule, la livraison et la gestion des documents, sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1 – Réaliser les opérations de contrôle du véhicule avant, pendant et après le transport de marchandises.
- C2 – Conduire et manœuvrer un véhicule de type savoyard de plus de 3,5t de PTAC.
- C3 - Effectuer les opérations de chargement et de livraison des marchandises, en sécurité.
- C4 - Agir en prévention des risques potentiels liés au métier et réagir en cas d’incident et d’accident.
- C5 - Déceler, diagnostiquer, rendre compte d’une anomalie et opérer un dépannage simple.
- C6 - Collecter, analyser et utiliser les informations nécessaires au traitement du transport routier de marchandises.
- C7 – Rechercher, vérifier, compléter les documents de transport routier de marchandises et ventiler les informations selon l’organisation de l’entreprise.

La mise en situation professionnelle est composée d’une étude de cas et d’une mise en situation de travail :

a) L’étude de cas

L’étude de cas est une épreuve écrite qui porte sur :

- l’organisation d’une tournée de 4 livraisons,
- la production des documents relatifs à la préparation de la prestation,
- et la rédaction d’un constat à l’amiable afférent au transport à réaliser.

Les candidats tirent au sort un sujet parmi plusieurs propositions (1 pour 2 au minimum). Ce même sujet sera mis en pratique par le candidat lors de la mise en situation de travail.

Les sujets de l’étude de cas sont proposés par l’organisme de formation à l’autorité certificatrice, cette dernière les validant, ou y apportant des modifications.

La Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) désigne un responsable de session de validation qui sera présent au démarrage de l'examen (ouverture des plis, tirage au sort des sujets,...).

L'étude de cas se déroule sous la surveillance d'un membre du jury ou à défaut d'une personne désignée par l'autorité certificatrice ou le centre organisateur.

En aucun cas, le surveillant ne peut être le formateur étant intervenu en formation.

Durée = 3 heures

b) La mise en situation de travail

Pour le trajet effectué sur le centre, la conduite du véhicule auto-école reste sous la responsabilité du formateur habilité par le centre organisateur, qui devra donc accompagner chaque candidat. Le trajet sera validé par le jury.

A partir de l'étude de cas préparée en amont, le candidat effectue le chargement et le déchargement d'un véhicule de type savoyard de plus de 3,5t de PTAC. Le jury peut effectuer une modification sur les marchandises à charger et donner une lettre de voiture supplémentaire au candidat.

- Le candidat procède, devant le jury, à une prise en charge professionnelle du véhicule en situation réelle : propreté du véhicule, contrôles de sécurité (contrôle des feux, contrôle des voyants d'urgence, du niveau de pression d'air, etc..), et vérifie la présence des documents de transport,
- puis il tire au sort une réalisation de mise à quai : à main ou à contre main, à réaliser au moment du déchargement de la marchandise.(voir schéma annexe 1).
- Il optimise son chargement et arrime les marchandises conformément à l'étude de cas.
- Il effectue un trajet court à l'intérieur du centre organisateur et effectue la mise à quai.
- Il charge et arrime une palette à l'aide du hayon élévateur.
- Il fait émarger par un des membres du jury, la lettre de voiture renseignée.

Durée : 1H 30 se décomposant comme suit :

- 10 minutes pour la prise en charge du véhicule.
- 1h20 pour la réalisation de la prestation.

5.1.2 Epreuve 2 : Entretien technique

L'entretien technique est une épreuve orale permettant d'évaluer les compétences suivantes (non ou partiellement évaluées lors de l'épreuve 1) :

- C4 - Agir en prévention des risques potentiels liés au métier et réagir en cas d'incident et d'accident.
- C5 - Déceler, diagnostiquer, rendre compte d'une anomalie et opérer un dépannage simple.
- C6 - Collecter, analyser et utiliser les informations nécessaires au traitement du transport routier de marchandises.

Le candidat sera notamment évalué sur :

- sur sa connaissance des règles de sécurité et d'hygiène de vie liées au métier (C4),
- sur un ou plusieurs thèmes de panne (C5),
- sur le savoir être nécessaire à l'exercice du métier (C4-C6).

Durée : 30 minutes effectives

A l'issue des épreuves 1 et 2, les résultats sont retranscrits par le jury sur la fiche de synthèse de résultats.

Seuls les candidats ayant satisfait aux épreuves 1 et 2 pourront se présenter aux épreuves d'accès au permis poids lourd.

5.1.2 Epreuve 3 : Epreuves du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C

Les épreuves permettant l'accès aux épreuves du permis de conduire poids lourd de catégorie C sont de deux (2) types :

- épreuve théorique du code de la route
- épreuve de conduite

a) **L'épreuve théorique du code de la route** de la Nouvelle-Calédonie, sous forme de Questionnaire à Choix Multiples (QCM) audio-visuel.

Le candidat répond à une première série de 40 questions portant sur l'Examen Théorique Général (ETG) du code de la route de la Nouvelle-Calédonie et 12 questions spécifiques au code de la route Poids Lourd.

Une seconde série de 40 questions ETG du code de la route de la Nouvelle-Calédonie et 12 questions spécifiques est proposée au candidat.

Le meilleur résultat du candidat est conservé.

L'épreuve théorique du code de la route est assurée par un examinateur habilité par la DITTT. A l'issue de l'épreuve, l'examinateur consigne la validation ou non de l'épreuve théorique du code de la route sur le document de synthèse des résultats.

b) L'épreuve de conduite

Quelque soit le résultat au code, le candidat est présenté à l'épreuve de conduite en circulation sur un véhicule de type savoyard de plus de 3,5 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge)".

L'épreuve de conduite est assurée par un examinateur habilité par la DITTT.

A l'issue de l'épreuve de conduite l'examinateur consigne la validation ou non de l'épreuve de conduite sur le document de synthèse des résultats.

En cas d'échec à l'épreuve épreuve du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C, une deuxième session d'examen est organisée par la DITTT dans les 10 jours qui suivent la 1^{ère} présentation.

5.2 Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen

5.2.1 Organisation de l'examen

La DITTT désigne un responsable de session de validation, cadre pédagogique au sein de l'organisme habilité qui est le garant du respect des dispositions prises dans le référentiel de certification. Le responsable de session de validation s'assure notamment de :

- la programmation des sessions de validation et de l'information à l'autorité certificatrice,
- la préparation de la session de validation, de son déroulement et de l'information à l'autorité certificatrice,
- la conformité des conditions matérielles au regard des exigences du référentiel de certification,
- la convocation des jurys et des candidats,
- la validité du jury et l'habilitation de ses membres,
- l'identité des candidats qui se présentent à la session de validation,
- l'information des candidats et du jury sur les modalités de déroulement des épreuves,
- la mise à disposition des membres du jury de tous les documents et espaces nécessaires à la session de validation et à leur délibération.

5.2.2 Mise en situation professionnelle simulée

-
- Véhicules pour l'épreuve à quai :

Carrosserie de type savoyarde, fourgon ou parois latérales amovibles disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage.
Celui-ci est équipé d'un hayon élévateur.

- Le quai permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :
- Surface plane horizontale permettant :
 - ✓ Le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (chap. charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus.
 - ✓ La manipulation des palettes au moyen d'un tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté.
 - ✓ Une hauteur compatible avec la hauteur des planchers des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12% ou 7 °)
 - ✓ Etre équipé d'un moyen d'accès et de garde-corps garantissant la sécurité.
 - ✓ Présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite sans risque de déplacement.
- Les charges :

Identification	Support	Nombre	Dimensions	Hauteur Mini	Poids mini
A	Palette	4	80 X 120	120 cm	200 kg
C	Palette	2	100 X 120	150 cm	200 kg
D	Roll ou fut	1	Standard	150 cm 80 cm	Lesté en hauteur 100 kg
E	Carton	10	Diverses	Variés	d'au moins 30 kg
F	Divers	2	Palette perdue, conteneur, bacs	Poids et dimensions représentatifs	

- Une salle de cours équipée pour le nombre de candidats présentés, comprenant : tables individuelles, chaises, calculatrice, distancier, constat amiable, documents de transport, carte grise et assurance du véhicule, carte routière de la Nouvelle-Calédonie.

- L'aire de manœuvre utilisée pour la mise à quai doit comporter une profondeur de dégagement face au quai de l'ordre de deux fois la longueur du véhicule utilisé.

La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement/déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) soient effectués au même endroit (se référer au schéma énoncé en annexe du présent référentiel de certification).

Les équipements de manutention : un diable, un transpalette manuel ou électrique à conducteur non porté.

5.2.3 Les épreuves du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C

1) Pour la partie code : une salle équipée d'un espace de projection, d'un vidéo projecteur et des tables individuelles, correspondant au nombre de candidats présentés.

2) Pour la partie Conduite : véhicule pour la conduite. Ceux-ci doivent répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour le permis de conduire du groupe lourd de catégorie C, complétées comme suit :

- PTAC \geq 17T500,
- largeur mini 2m55,
- carrosserie : caisse savoyarde, fourgon tôle bâché,
- boîte de vitesses : à étage et/ou à relais comportant au moins 8 rapports avant,
- minimum de 4 places assises,
- ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé,
- poids réel minimum de 15 t. Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.

5.3 Modalités d'évaluation pour les candidats VAE

Le candidat ayant pour objectif de valider ses acquis professionnels doit justifier d'au moins 3 ans d'activité en lien avec le métier de Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et de Livraison de Marchandises **et** au minimum de 3500 heures de conduite.

Le candidat VAE doit justifier de la détention du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C en cours de validité.

Le candidat s'adresse à la DITTT de la Nouvelle-Calédonie pour obtenir un formulaire de demande de VAE.

Les compétences du candidat ayant obtenu la recevabilité de sa demande, sont évaluées au vu d'un dossier de VAE et d'un entretien avec le jury.

Le candidat présente au jury:

- l'original du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C en cours de validité au début de la soutenance
- un dossier attestant de la maîtrise de l'ensemble des compétences définies dans le référentiel professionnel qui sera soutenu devant le jury du diplôme; cette présentation est suivie d'un

entretien de synthèse de la pratique professionnelle avec le jury, d'une durée de 45 minutes environ.

En outre le candidat VAE doit passer un entretien technique tel que définit précédemment pour les candidats en formation continue et en alternance. (cf paragraphe 5.1)

Le jury est composé de deux professionnels et d'un représentant de l'autorité certificatrice.

En cas d'échec, le candidat ne peut se représenter au diplôme visé au cours de l'année civile.

Il doit reformuler une nouvelle demande de recevabilité auprès de la DITTT.

6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Pour les épreuves 1 et 2, le jury est composé d'au moins un professionnel et un formateur du secteur concerné.

Pour l'épreuve 3, l'organisation des épreuves pour la validation de la conduite en circulation, est de la responsabilité de la DITTT, qui désigne un examinateur.

Une personne désignée par le centre et habilitée à conduire un véhicule poids lourd suivra le binôme évaluateur en cas d'incident.

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice (DITTT) sur proposition du centre de formation organisateur.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne peuvent être ni parents ni alliés des candidats.

Pour les former à leur rôle, l'autorité certificatrice réunira les membres du jury avant le passage des épreuves.

Ces réunions ont pour but de préparer les jurys à leurs fonctions, de leur présenter la formation, et les référentiels professionnel et de certification, ainsi que les outils d'évaluation.

7. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le diplôme « Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et de Livraison de Marchandises » est délivré au candidat ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

La décision d'attribuer ou non le diplôme « Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et de Livraison de Marchandises » est prise à l'issue du passage de la totalité des épreuves, lors d'une délibération des deux membres du jury, sous la présidence de l'autorité certificatrice (DITTT).

Pour délibérer les jurys doivent disposer des résultats aux épreuves professionnelles et des résultats aux épreuves du permis de conduire épreuve du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C.

Les résultats de la session d'examen sont retranscrits sur un procès verbal.

En cas d'échec aux épreuves 1 et 2, le candidat peut se présenter à une nouvelle session, dans le délai de 6 mois, à compter du premier examen. Au delà, le candidat devra justifier d'une nouvelle formation.

Le jury consigne dans une notification individuelle de résultats les préconisations à mettre en œuvre par le candidat pour se représenter à une session de validation ultérieure ; ces préconisations doivent porter sur :

- la nature des compétences à perfectionner à l'occasion d'une formation complémentaire ou d'une période d'application chez un employeur en qualité de salarié ou de stagiaire,
- la durée de cette période d'acquisition de compétence,
- la durée minimale à observer avant de pouvoir prétendre s'inscrire à une nouvelle session de validation.

En cas d'échec aux épreuves du permis de conduire, le candidat peut se présenter à une prochaine session d'examen « Conducteur/Conductrice Poids Lourd de Transport et de Livraison de Marchandises » organisée par un centre de formation habilité. Le candidat ne se présente qu'aux épreuves relatives au permis de conduire du groupe lourd de catégorie C.

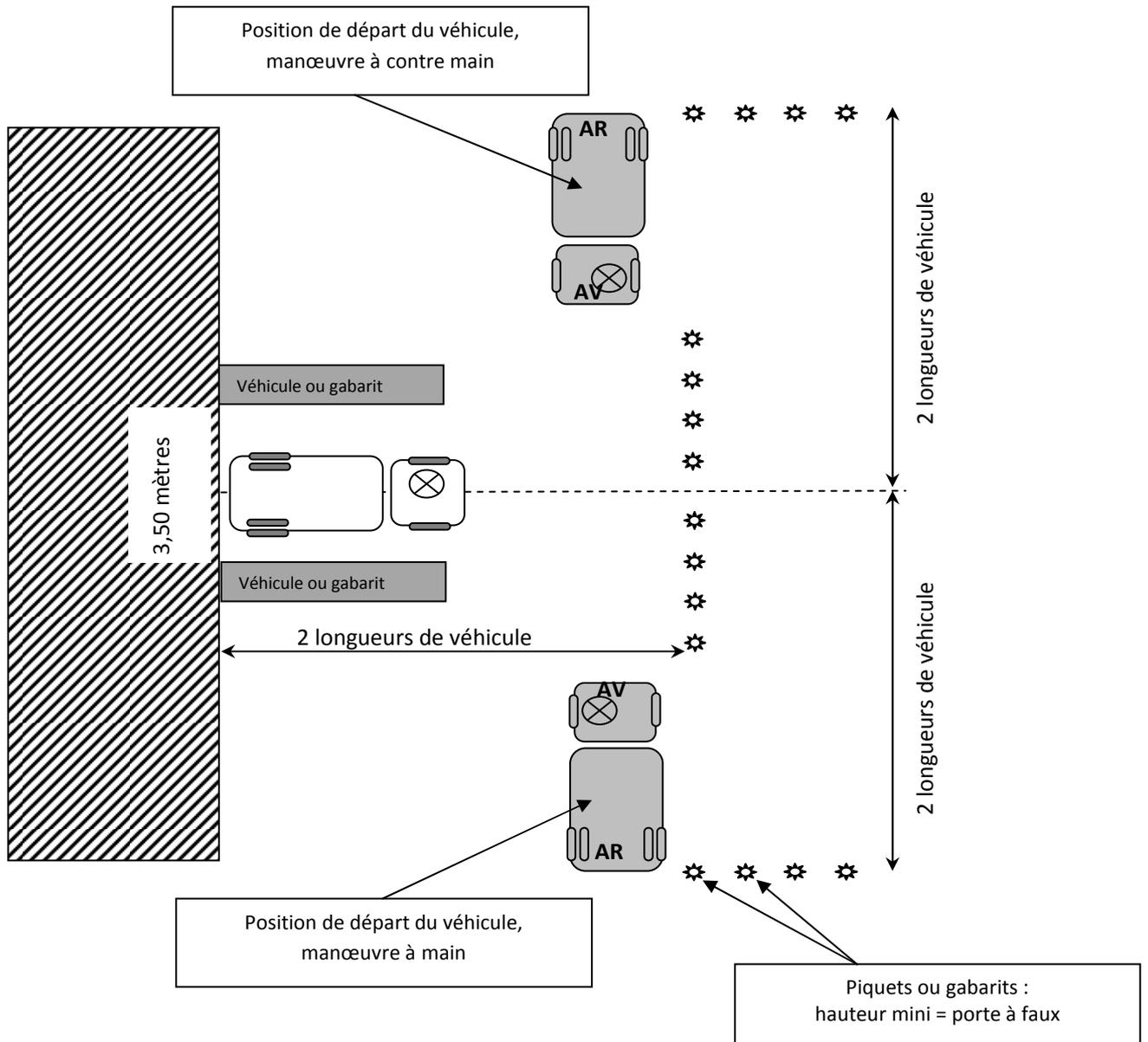
Il peut également se présenter aux épreuves du permis de conduire du groupe lourd de catégorie C en s'inscrivant auprès d'une auto-école de son choix. Une fois le permis obtenu, le candidat fournit à l'autorité certificatrice sa Notification Individuelle de Résultat, pour présentation à la commission de délibération, en vue de la délivrance du diplôme. Cette commission se réunit une fois par an, sur décision de la DITTT.

Le candidat dispose de 2 (deux) années pour obtenir la totalité de la certification et conserve pendant cette période les résultats aux épreuves de mise en situation professionnelle.

Nota bene : Les résultats au code de la route ont une validité de 2 (deux) ans.

Annexe 1

SCHEMA DE REALISATION OPTIMAL DE LA MANOEUVRE



La démarche de certification a été menée par un groupe de travail composé de :

- La Direction des Infrastructures Terrestres et Topographiques du Territoire
- La Direction de la Formation Professionnelle Continue
- La branche professionnelle transport représentée par le syndicat des transporteurs et des employeurs du secteur
- L'Établissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes